

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 58

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,
ATU

Du jeudi 16 Janvier 2025,
Au vendredi 24 Janvier 2025,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de changement de coffret, par l'entreprise **ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire le stationnement, d'occuper le domaine public et de restreindre la circulation au droit de la Rue du Moulin Saint-Etienne.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue du Moulin Saint-Etienne, du jeudi 16 Janvier 2025 au vendredi 24 Janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **ENEDIS**, au droit de la Rue du Moulin Saint-Etienne, du jeudi 16 Janvier 2025 au vendredi 24 Janvier 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit de la Rue du Moulin Saint-Etienne, du jeudi 16 Janvier 2025 au vendredi 24 Janvier 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **ENEDIS**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 JAN. 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

29 JAN. 2025

Publié sur le site de la Collectivité le : 29 JAN. 2025
Et notifié à l'intéressé le :